



Taxe fonciere ,entre milieu urbain ,et milieu isole

Par **Basculant24**, le **10/09/2010** à **08:32**

Bonjour,Merci pour votre reponse,bien claire.
Dans cette taxe fonciere ,il y a la la taxe sur les ordures menageres,
La collecte par benne ,s arrete a 200m de chez moi.
Ma question n y a t-il pas une loi qui exonere de cette taxe ?
Vue que nous sommes obliges ,de decsendre nos poubelles ,nous memes
alors ,qu on nous en distribues ,des conteneurs, finalement qu ils nous servent a rien.
Merci cordialement

Par **amajuris**, le **10/09/2010** à **09:48**

bjr,rnc'est la commune qui fixe le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction de la valeur locative cadastrales des propriétés bâties.
elle peut fixer des montants différents en fonction des fréquences de ramassages.
il faut donc voir votre maire.
ncdt

Par **mimi493**, le **11/09/2010** à **01:42**

Est-ce que les "200m" sont sur un terrain privé ou non ?
Si vous devez faire 200m parce que votre habitation est à 200m de la route, la commune n'y est pour rien.
De toute façon, la TEOM n'est pas une taxe relative au service rendu : elle est payable même si on ne produit aucun déchet ménager, même si on décide de ne pas utiliser le service. Par contre s'il s'agit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), elle est liée au service rendu.
Il est possible que la commune ou l'organisme chargé de ça (EPCI notamment) de

moduler la taxe en fonction du service rendu, mais ils n'y sont pas obligés.

Par **Basculant24**, le **11/09/2010 à 08:38**

Bonjour,non les conteneurs sont sur une voie publique,la benne ne peut rnaaccedee j usqu a chez moi a cause d un retrecissement de voie public.rnDepuis quelques annees nous faisons partie de la CAP et depuis ils nous font payer ,cette taxe ,comme la taxe fonciere , nous payons comme si nous etions en ville, alors que nous n avons meme pas le tout a l egoutrnComme les conteneurs les sacs poubelles sont distribués ,par cet organisme, qui est gere par le conseil general.Avant la CAP nous n vons jamais paye cette taxe ,a cause de ces 200m.Merci cordialement

Par **mimi493**, le **12/09/2010 à 00:42**

Comme je vous l'ai dit, la TEOM n'est pas une taxe liée au service rendu, tout comme la taxe foncière.rnDonc que vous ayez accès au service ou non, vous devez la payer.rnrnVoyez avec la commune pour élargir la voie, quitte à lui donner le morceau de terrain nécessaire pour cet élargissement.